

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DE DEUX SECTEURS DU SITE DE L'AEROPARC
POUR UNE ACTIVITE DE FORMATION A LA CONDUITE MOTO**

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc, sis Place de la Révolution française – 90020 Belfort Cedex, représenté par son Président, Monsieur Robert NATALE, agissant en vertu d'une délibération du bureau syndical du 8 septembre 2015,
- La Société d'Equipement du Territoire de Belfort, sise La Jonxion 1 – Patio 2, 1 Avenue de la Gare TGV – CS 20601, 90400 Meroux, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUUDE,

Ci-après individuellement désigné « le Propriétaire » et conjointement dénommés « les Propriétaires »,

Et

- L'Association Belfortaine des Doubles Commandes, dont le siège social est situé 1 avenue Gambiez, 90000 Belfort, représentée par son Président, Monsieur Francis GRIME,

Ci-après désignée « l'Association ».

Vu :

- l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n° 201006608 du 3 mars 2010 portant modification des statuts du Syndicat,
- l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n° 2014280-0003 du 7 octobre 2014 portant modification des statuts du Syndicat,
- la délibération du Comité Syndical 3-CS-SMAERO-14-2 du 17 juin 2014 relative à l'élection du président du Syndicat de l'Aéroparc,
- la délibération du Comité Syndical 4-CS-SMAERO-14-3 du 1^{er} juillet 2014 relative aux délégations données au bureau Syndical,
- l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort portant création de l'« Association Belfortaine des Doubles Commandes »,
- la délibération du Bureau Syndical 1-BS-SMAERO-15-7 du 8 septembre 2015,
- la convention d'occupation précaire signée entre les propriétaires et l'association le 2 décembre 2015,
- la demande formulée par l'Association des Doubles Commandes en date du 14 décembre 2016,
- la sollicitation dans un contexte particulier de la société GEFCO,

Préambule :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc a signé une convention avec l'Association Belfortaine des Doubles Commandes, qui regroupe plusieurs auto-écoles utilisant une partie du site pour la pratique de leur activité de moto-école (convention initiale du 2 décembre 2015) et pour la préparation au permis remorque (avenant n°1 du 16 février 2017).

Aujourd'hui, le syndicat mixte souhaite répondre favorablement à la sollicitation de la société GEFCO qui se retrouve dans une situation difficile à la suite d'un mouvement de grèves durables. Pour permettre le stockage de véhicules sur la partie Nord de la zone non aménagée à ce jour et en accord avec le Président M. GRIME, l'attribution d'un autre secteur est proposée à l'association des Doubles Commandes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 –

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention du 2 décembre 2015 et l'avenant n°1 du 16 février 2017, en attribuant à l'association un autre secteur pour ses activités, à partir du 9 avril 2018 et ce jusqu'au 31/08/2018.

En lieu et place des deux secteurs de l'Aéroparc, situés sur les communes de Fontaine et de Reppe, soit l'extrémité nord du centre piste vers Reppe d'une longueur de 250 mètres sur 46 mètres de large ainsi que l'extrémité nord du Taxi-way d'une longueur de 250 mètres sur 24 mètres de large, une **nouvelle zone d'une longueur de 450 mètres sur 45 mètres de large** sera attribuée comme défini sur le plan joint en annexe du présent avenant.

Article 2 –

Pour ce faire, la société GEFCO s'est engagée à réaliser, sur la nouvelle zone attribuée, les marquages réglementaires nécessaires au travail des auto-écoles pour le passage des permis moto et remorque (cf bail signé entre la société GEFCO, la SODEB et le syndicat mixte). M. Francis GRIME sera présent lors des traçages.


Article 3 –

Tous les autres articles de cette convention restent inchangés et s'appliquent aux activités de moto-école et préparation au permis remorque.

Fait à Belfort, le **5 AVR. 2018**

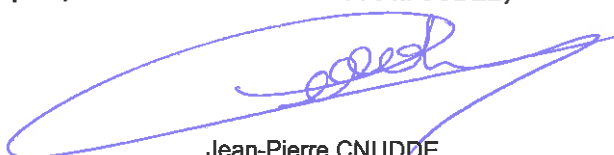
En trois exemplaires originaux,

*Pour le Propriétaire,
Le Président du Syndicat de l'Aéroparc,*



Robert NATALE

*Pour le Propriétaire,
Le Président de la SODEB,*



Jean-Pierre CNUDDE

*Pour l'Association,
Le Président,*

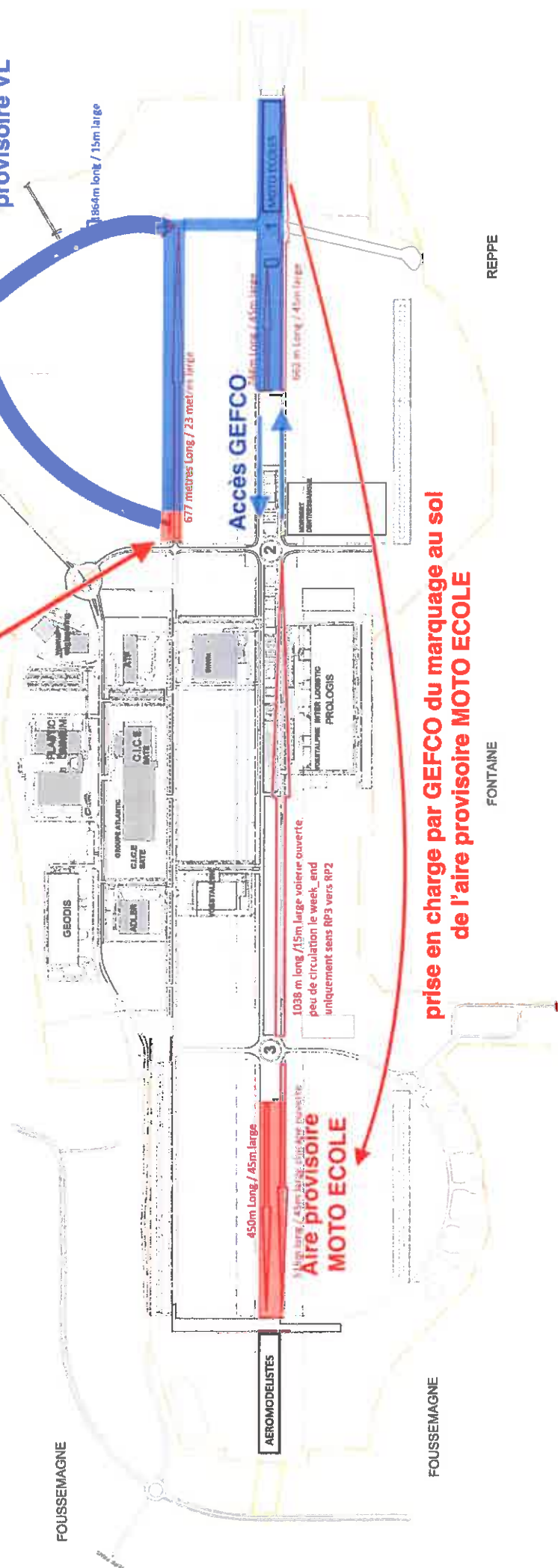


Francis GRIME

AEROPARC
Plan aires stockage provisoire VL - GEFCO
03/04/2018

Déchetterie mobile Gd Belfort
entrée/sortie depuis rue Pegoud

Aires mises à disposition
de GEFCO pour stockage
provisoire VL



prise en charge par GEFCO du marquage au sol
de l'aire provisoire MOTO ECOLE